



**COMPTE RENDU DU CHSCT MINISTÉRIEL
TRAVAIL EMPLOI
DU 23 MARS 2020
EN AUDIOCONFÉRENCE**

Le CHSCT Ministériel Travail Emploi a été présidé, en audioconférence, par Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux et le Dr Williams JOSSE, en présence notamment de Laurent VILBOEUF, le Haut Fonctionnaire de la Défense et de la Sécurité, Marie-Françoise LEMAÎTRE, Armelle CHAPPUIS, les trois ISST.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes (**UNSA ITEFA**, SNTEFP CGT, SYNTEF CFDT, SUD TAS, SNUTEFE/FSU) et deux experts désignés, Brigitte PINEAU pour l'UNSA ITEFA et Jérôme SCHIAVONE pour le SYNTEF CFDT.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Incidences consécutives à la mise en œuvre des mesures visant à lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Après un tour de table, Le CHSCT M a constaté l'absence d'un représentant de la DGEFP et de la DNUM.

Le président a rappelé que cette instance se réunit en format audioconférence dans l'intérêt d'une meilleure préservation de la santé des agents et d'un meilleur service au public dans cette période difficile.

Le Dr JOSSE a présenté les deux PPT communiqués, « Covid-19, une nouvelle maladie » et « les gestes barrières ».

1°) Covid-19, une nouvelle maladie

a) Les coronavirus forment une vaste famille de virus qui peuvent causer une maladie chez l'homme et chez l'animal.

- *Chez l'être humain, plusieurs coronavirus peuvent entraîner des infections respiratoires dont les manifestations vont du simple rhume à des maladies plus graves comme le syndrome respiratoire du Moyen-Orient (MERS) et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS)*
- *Le dernier coronavirus qui a été découvert est celui responsable de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Le virus qui donne cette maladie s'appelle le SARS CoV2*

- Ce nouveau virus et cette maladie étaient inconnus avant l'apparition de la flambée à Wuhan(Chine) en décembre 2019.

b) Situation nationale épidémiologique 23 mars 2020 :

19 856 cas confirmés, 8 670 hospitalisés, 3 976 hospitalisés dont 2000 en réanimation et 860 décès (+78 en 24H).

c) Les zones d'exposition à risque le 20 mars 2020 : 47 départements dont 6 nouveaux (soulignés)

- **ARA : Haute Savoie, Ain, Ardèche, Drôme, Loire, Rhône, Savoie**
- **BFC : Côte d'Or, Doubs, Haute Saône, Territoire de Belfort, Saône et Loire, Jura**
- **Bretagne : Morbihan**
- **Centre Val de Loire : Loiret, Eure et Loir**
- **Corse : Corse du Sud, Haute Corse**
- **Grand Est : Bas-Rhin, Haut-Rhin, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Vosges**
- **Hauts de France : Aisne, Oise, Somme**
- **IDF : Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne, Val d'Oise**
- **Occitanie : Aude, Hérault**
- **PACA : Bouches du Rhône, Var, Alpes-Maritimes, Hautes Alpes**
- **Normandie : Seine-Maritime, Manche, Eure, Calvados**
- **Nouvelle Aquitaine : Lot et Garonne.**

d)La contagiosité

- Contagiosité (R0, également appelé taux de reproduction du virus) : une personne contagieuse infecte en moyenne 2 à 3 personnes (dans la moyenne de la grippe saisonnière et d'Ebola) ;
- Période de contagiosité : l'OMS a annoncé le 1^{er} février que l'infection asymptomatique au Covid-19 est selon toute vraisemblance rare ;
- la transmission par une personne asymptomatique est très rare.

e) État des connaissances sur COVID-19 :

- **Origine:** probablement animale. Selon une étude chinoise 20 février le réservoir est probablement la chauve-souris puis un hôte intermédiaire, le pangolin
- **Mode de transmission:** n'est pas aéroporté; il faut un contact étroit et l'émission de gouttelettes qui pénètrent dans les voies respiratoires
- **Période d'incubation:** 5-6 jours, pour la plupart des cas, jusqu'à 14 jours.

- **Durée des symptômes et Guérison:** 5 à 6 jours de symptômes dans les formes mineurs et guérison 48H après la fin des symptômes.
- Période entre l'apparition de symptômes entre un cas et son cas secondaire: 4,4-7,5 jours.
- **Taux de létalité:** 0,7% hors Wuhan, 2-4% à Wuhan.

f) Comment réduire la propagation

- Pas de vaccins pour le moment ;
- Pas de traitement: en cours de test chloroquine (plaquenil) ;
- Dépister les sujets fragiles pour avis médecin traitant et médecin de prévention ;
- Gestes barrières : le lavage des mains reste la meilleure protection ;
- Privilégier le télétravail ;
- Décret n°2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus ;
- Fiche mesures coronavirus DGAFP ;
- Pour les agents ayant des enfants de moins de 16 ans scolarisés, ou gardés en accueil collectifs dans les établissements de la petite enfance: une autorisation spéciale d'absence (ASA) est accordé par le chef de service ;
- Pour les agents identifiés comme « cas contact » : une autorisation spéciale d'absence est accordée par le chef de service pour une durée de 14 jours ;
- Pour les agents qui présentent des fragilités particulières, un aménagement des locaux de travail ou l'instauration de travail occasionnel à distance doivent être examinés. A défaut, ces agents sont invités à rester à leur domicile ;
- Les agents qui présentent des symptômes faisant penser à ceux du Covid-19, même dans le cas de symptômes bénins, sont invités à rester à leur domicile, afin d'éviter tout risque de propagation du virus.

g) Mesures de protection essentielles contre le nouveau coronavirus

- **Se laver fréquemment les mains :** Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique en l'absence de point d'eau, se laver les mains tue le virus s'il est présent sur vos mains.
- **Respecter les règles d'hygiène respiratoire :** Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement, - permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes-, jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains
- **Éviter les contacts proches :** Maintenir une distance d'au moins 1 mètre avec les autres personnes, en particulier si elles toussent, éternuent ou ont de la fièvre. Lorsqu'une personne infectée par un virus respiratoire, comme le 2019-nCoV, tousse ou éternue, elle projette de petites gouttelettes contenant le virus. Si vous êtes trop près, vous pouvez inhaler le virus.

- **Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche :** Les mains sont en contact avec de nombreuses surfaces qui peuvent être contaminées par le virus. Si vous vous touchez les yeux, le nez ou la bouche, vous risquez d'être en contact avec le virus présent sur ces surfaces.
- **En cas de fièvre, de toux appeler son médecin traitant en cas de dyspnée appeler le 15 :** Indiquez si vous vous êtes rendu dans une zone de circulation active du virus, ou si vous avez été en contact étroit avec une personne en provenance de cette zone qui présente des symptômes respiratoires ; ou dans une zone cluster.
En cas de fièvre, de toux et de dyspnée, il est important de consulter un médecin sans tarder, car il peut s'agir d'une infection respiratoire ou d'une autre affection grave. Les symptômes respiratoires accompagnés de fièvre peuvent avoir plusieurs causes, et en fonction des voyages que vous avez faits et de votre situation personnelle, l'infection par le 2019-nCoV pourrait être l'une d'entre elles.
- **En cas de symptômes respiratoires bénins, si vous n'êtes pas fragile (notion de sujet fragile et comorbidité) :** Observez scrupuleusement les règles élémentaires d'hygiène respiratoire et d'hygiène des mains et restez chez vous jusqu'à ce que vous soyez guéri, si possible.

2°) Prévention de la propagation des virus : Les 6 gestes « barrières » pour limiter leur diffusion

- Geste n° 1 : Se laver régulièrement les mains pendant 30 secondes avec de l'eau et du savon ;
- Geste n° 2 : Se couvrir le nez et la bouche quand on tousse ou quand on éternue – éternuer dans son coude ;
- Geste n° 3 : Se moucher dans un mouchoir à usage unique ;
- Geste n° 4 : Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez et la bouche ; éviter les embrassades et ne pas se serrer les mains ;
- Geste n° 5 : Porter uniquement un masque jetable lorsque l'on est fiévreux ou malade ; contacter le médecin si besoin ;
- Geste n°6 : Rester chez soi, limiter les sorties.

3°) Consulter les sites d'information <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Numéro vert: 0800 130000 24H/24 et 7J/7

Le président rappelle que le principe retenu est le télétravail ou le travail à distance pour les activités qui peuvent être exercées à distance.

Les activités essentielles qui ne peuvent être exercées en télétravail doivent être exécutées dans le respect des principes de prévention et des gestes barrières et en renouvelant les équipes qui interviennent à tour de rôle.

Les agents sont répartis en quatre catégories :

- Ceux qui exercent une mission indispensable à la continuité du service public et ceux qui gèrent la crise et qui sont inscrits dans le PCA ;
- Ceux qui peuvent exercer leur activité en télétravail ou à distance ;

- Ceux qui gèrent des mesures essentielles mais ne peuvent travailler à distance, qui viennent sur site en respectant les consignes et en étant remplacés par roulement ;
- Ceux qui ne peuvent travailler à distance pour des raisons de santé ou de garde d'enfants de moins de 16 ans et qui sont en ASA ;

Les agents contaminés sont en arrêt maladie.

Le télétravail ou travail à distance doit s'exercer en respectant des règles :

- Pauses régulières ;
- Hygiène de vie en s'aérant dans le cadre des consignes gouvernementales ;
- Éviter le grignotage ;
- Contacter pour les collègues pour éviter l'isolement.

Pour exemple : en l'administration centrale, il a été convenu que les agents en télétravail ou en travail à distance seraient en contact avec leur N+1 trois fois par semaine.

Des fiches relatives au soutien des agents dans le cadre de l'action sociale comportant un numéro vert seront envoyés aux services et aux représentants du personnel.

L'UNSA ITEFA souhaite que les points 3 et 4 proposés par le secrétaire du CHSCT soient examinés en priorité, les agents étant fortement préoccupés notamment dans les régions **Grand Est, PACA et BFC** c'est –à-dire « l'articulation entre le cadrage national nécessaire, les responsabilités des chefs de services nationaux et les autres niveaux hiérarchiques » et la « protection des agents lors des interventions extérieures ».

Le président précise que la DRH est en contact régulier avec les chefs de services nationaux et les Direccte pour les appuyer dans leurs démarches.

Laurent VILBOEUF explique qu'il ne fera pas la lecture de la note du 17 mars dernier qui doit être complétée à la lumière des nouvelles décisions gouvernementales et des questions qui se posent.

Il rappelle que le télétravail et le travail à distance doivent être privilégiés, qu'il n'y a plus d'accueil physique et que les enquêtes LSP peuvent être réalisées à distance.

Des problèmes techniques se sont révélés en particulier pour les renseignements et la DNUM est en train d'apporter des solutions.

La nouvelle note précisera la question des déplacements en sécurité et la nécessaire solidarité qui doit s'instaurer entre les agents. Avant tout déplacement, une étude doit être réalisée afin de déterminer le degré d'urgence du déplacement et sa nécessité impérieuse.

Des fiches seront transmises.

En l'absence d'EPI, les contrôles de chantiers de désamiantage ou de dépollution du plomb ne doivent pas être effectués.

Le président précise que la DNUM est en action depuis une semaine afin de déployer les moyens numériques dans tous les services.

L'UNSA ITEFA s'insurge face à l'absence de la DGEFP alors que les agents affectés sur les thématiques d'emploi et de formation professionnelle sont aussi concernés que ceux du SIT.

De plus, elle constate que chaque Direccte établit ses directives instaurant un traitement disparate entre les régions, certaines ayant pris leur disposition, dans un premier temps, dès le dimanche 15 mars, donnant leurs instructions, sans attendre, aux unités départementales.

L'UNSA ITEFA demande que des consignes claires soient données aux services afin que les agents soient traités sur un plan d'égalité face à cette pandémie et rappelle le contexte de confinement, qui est décrété depuis quelques jours, ayant pour seul but, de ralentir la propagation de la contagion et ainsi de permettre aux professionnels de santé de faire face à l'afflux des patients dans des services hospitaliers exsangues.

- Le président réaffirme que les consignes du secrétariat général seront rappelées, et précise que les fiches sur les précautions à prendre et sur les dispositifs ainsi que les « questions-réponses » seront enrichies et communiquées. Les OS en seront destinataires.

Sur l'état des lieux des contaminations, le Dr JOSSE rappelle que le secret médical n'est pas levé en période de crise sanitaire et que l'on ne peut exiger de connaître les noms des personnes contaminées.

Les organisations syndicales demandent à connaître l'état des lieux dans les services. Le président indique que la DRH s'emploie à consolider un tableau statistique reprenant le nombre d'agents en télétravail, sur site, en ASA, déclarés malades.

Le président précise que ce tableau sera envoyé cette semaine et mis à jour tous les jeudis.

Il rappelle que les CHSCT locaux doivent être réunis en audioconférence et que les éléments doivent être donnés localement sur l'état des lieux, dans le cadre d'un dialogue social de proximité.

Le représentant du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité, en ce qui concerne les plans de continuité de l'activité (PCA), rappelle que l'instruction date de 2011 et que le 13 mars dernier un guide simplifié accompagné et un modèle de PCA ont été adressés à toutes les DIRECCTE. Ce document doit être à jour des missions essentielles, de la liste des contacts et de la chaîne d'alerte ainsi que des dispositifs de travail à distance, Visio et Audio. Une cellule de veille PCA est ouverte depuis le 5 mars 2020 et un accompagnement des DR pour les conseiller et les outiller en PCA est mis en œuvre. Il précise que le PCA est différent du DUERP.

Il précise qu'il dispose de peu de PCA émanant des régions qui se bornent à demander des conseils, étant dans la gestion de crise. Un retour d'expérience sera réalisé à terme.

Le président ajoute que le PCA est simple puisqu'il recense les activités prioritaires, les agents qui disposent des compétences pour les réaliser, les équipements disponibles mais il doit évoluer dans le temps ; ainsi, la DRH y a ajouté le soutien psychologique apporté aux agents. Ce document doit être élaboré et présenté aux représentants du personnel qui l'enrichissent par leurs observations.

Il précise qu'un point sera fait avec les Direccte demain lors de la conférence téléphonique et qu'un tableau de synthèse sera réalisé.

En ce qui concerne les contrats précaires, le président précise qu'une cellule est en charge de l'étude des fins de contrats, des prolongations, de la rémunération afin qu'aucun agent ne soit lésé.

En ce qui concerne les concours et examens professionnels, Marie-Françoise LEMAITRE précise qu'ils sont reportés ainsi que les délais d'inscription et qu'une information précise sera donnée à tous les inscrits.

L'UNSA ITEFA interroge l'administration sur le fait que certains responsables de service proposent des entretiens professionnels par téléphone, et précise c'est illégal.

Le président rappelle que les entretiens professionnels ne peuvent se dérouler qu'en présentiel.

Au regard du décalage temporel de ces derniers, compte tenu de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent les services, il a été décidé un versement conservatoire de l'IFSE et du CIA en l'absence du compte rendu d'entretien professionnel.

Enfin, sur le calendrier de mise en place de l'OTE, le Préfet KUPFER (MICORE) s'est engagé à produire un écrit dans les prochains jours.

- Dernière minute : **l'OTE est reportée au 1^{er} janvier 2021**, pour la constitution des SGC et la réforme des services territoriaux de l'État.

La prochaine réunion du CHSCT M TRAVAIL EMPLOI en audioconférence est prévue dans 15 jours, sauf évolution importante de la situation sanitaire.